

SAISON 2020/2021
CAHIER DES CHARGES DES CENTRES DE FORMATION AGRÉES
DES CLUBS DE RUGBY PROFESSIONNELS A XV
(dénommé « Cahier des charges minimum »)

PREAMBULE

L'article L. 211-4 du Code du sport prévoit que « *les centres de formation relevant d'une association sportive ou d'une société sportive* » mentionnée à l'article L. 122-2 de ce même code « *sont agréés par l'autorité administrative, sur proposition de la fédération délégataire compétente* ».

L'article D. 211-84 du même code précise que « *l'agrément (...) est délivré lorsqu'il est satisfait aux critères définis dans un cahier des charges.*

Le cahier des charges est établi par la fédération délégataire compétente et transmis pour approbation au ministre chargé des sports. (...) »

Un centre de formation a vocation à former des jeunes sportifs et à leur permettre d'accéder à une pratique professionnelle et au plus haut niveau de leur discipline et de bénéficier d'un enseignement scolaire ou professionnel ou d'une formation universitaire.

Le cadre de fonctionnement constitué par ce cahier des charges doit imposer une recherche d'excellence de la formation dans le rugby français, et ceci dans le respect des valeurs spécifiques à ce sport, c'est-à-dire en concevant une formation s'adressant au joueur au-delà du seul aspect sportif. Il faut dans ce cadre que la formation dispensée à un joueur tout au long de sa carrière lui permette de s'adapter à toutes évolutions.

L'éthique sportive du rugby conduit donc à défendre en ce qui concerne la formation dispensée dans les centres de formation agréés l'idée de double qualification du joueur avec :

- Une formation sportive pour préparer le joueur au rugby professionnel,
- Une qualification scolaire universitaire ou professionnelle afin d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle, en cas d'échec ou à l'issue de la carrière sportive.

OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

L'objectif du présent cahier des charges minimum est d'inciter les clubs professionnels à développer un projet de formation qui assure les conditions d'une réussite sportive et sociale tout en préservant les intérêts des structures de formation des clubs et du joueur en collaboration directe avec le Plan de Performance Fédéral (PPF).

Tout jeune stagiaire d'un centre de formation a l'obligation de suivre une formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

Conformément à l'article D. 211-85 du Code du sport, les critères permettant l'octroi de l'agrément concernent :

- 1° Le niveau des compétitions auxquelles doit participer l'équipe professionnelle de l'association ou de la société sportive qu'elle a constituée. Ces compétitions sont organisées par la ligue professionnelle mentionnée à l'article L. 132-1, ou, à défaut, par la fédération délégataire ;
- 2° L'âge minimal et l'âge maximal des jeunes sportifs ;
- 3° L'effectif minimal et maximal des jeunes sportifs susceptibles d'être accueillis dans le centre de formation ;
- 4° L'effectif et les qualifications requises des personnes chargées de l'encadrement sportif, médical et social des jeunes sportifs ;

- 5° La nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux jeunes ainsi que les aménagements et les aides devant être prévus ;
- 5° bis Les modalités de mise en œuvre d'une formation sportive et citoyenne dont le contenu est défini à l'article D. 221-27.
- 6° L'existence de conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, d'une part, et de formation professionnelle, d'autre part ;
- 7° Les installations et équipements sportifs mis à disposition des jeunes sportifs en formation ;
- 8° La nature et les modalités de suivi médical mises en place ;
- 9° La durée hebdomadaire d'entraînement ou de compétitions concernant les jeunes sportifs ainsi que les périodes de récupération et de repos nécessaires à la protection de leur santé ;
- 10° Les conditions d'hébergement, de restauration et de travail des jeunes sportifs en formation ;
- 11° Les informations et documents comptables relatifs au centre de formation exigés, lesquels devront être sectorisés dans les comptes de l'association ou de la société sportive précitée. Ces informations et documents comptables sont communiqués au ministre chargé des sports annuellement, en fin de saison sportive.

Le présent cahier des charges est élaboré conformément aux critères fixés à l'article D. 211-85 du Code du Sport.

Sous réserve des dispositions des articles R. 211-88 R. 211-89 du Code du Sport, il s'impose à tout club professionnel disposant d'un centre de formation agréé ou sollicitant la délivrance ou le renouvellement de l'agrément prévu à l'article L. 211-4 du Code du Sport.

Les clubs concernés doivent en outre se conformer à la procédure de délivrance et de renouvellement de l'agrément fixée par le règlement relatif aux centres de formation agréés des clubs professionnels.

1. NIVEAU DE L'EQUIPE

L'objectif d'un centre de formation étant de former des joueurs professionnels de rugby qui auront acquis une capacité d'insertion professionnelle, sous réserve des dispositions des articles R. 211-88 et R. 211-89, seuls les clubs dont l'équipe première participe au Championnat de France de première ou de deuxième division professionnelle organisés par la LNR, peuvent présenter une demande de délivrance ou de renouvellement d'agrément d'un centre de formation.

2. EFFECTIF DU CENTRE DE FORMATION

La population des centres doit être âgée de jeunes de 16 ans au moins et de 23 ans au plus.

L'effectif du centre de formation est fixé comme suit :

- Au minimum, 10 stagiaires sous convention de formation homologuée,
- Au maximum, 30 stagiaires sous convention de formation homologuée (dont au maximum 10 nouveaux joueurs en provenance d'un autre club chaque saison sportive),

3. ENCADREMENT

Afin d'assurer un niveau de fonctionnement et de formation de qualité, un centre de formation agréé d'un club de rugby professionnel à XV doit, au minimum, justifier de l'intervention en son sein de personnels assurant les responsabilités de directeur, d'encadrement sportif, médical, et scolaire / universitaire / professionnel, administratif, telles que définies ci-après :

3.1 Directeur du centre de formation

Un directeur du centre de formation peut être nommé parmi les personnes définies ci-après. Il sera l'interlocuteur de la FFR et de la LNR pour toutes questions relatives au centre de formation.

3.2. Encadrement administratif et financier

L'encadrement administratif et financier doit se composer au minimum d'une personne, responsable du suivi administratif et financier du centre de formation.

3.3. Encadrement sportif

Saison 2020/2021 :

- **Un responsable sportif du centre de formation titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - B.E.E.S 2° complet option Rugby à XV
 - Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport (DESJEPS), spécialité Performance sportive, mention rugby à XV.
- **Un préparateur physique titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - B.E.E.S 1° complet option Rugby à XV
 - Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport (DEJEPS), spécialité Perfectionnement sportif
 - Licence STAPS « Entraînement »
 - Diplôme sportif de niveau II dans le domaine de la préparation physique inscrit au RNCP.

L'encadrement sportif du centre doit participer chaque année à un plan de formation continue mis en place par la DTN en collaboration avec le Syndicat des Entraîneurs.

Mise en application saison 2021/2022 :

L'encadrement sportif du centre de formation devra être déterminé comme suit en fonction du nombre de joueurs conventionnés du centre de formation :

De 10 à 20 joueurs au sein du centre de formation

- **Un responsable sportif, titulaire au minimum de l'un des diplômes suivants :**
 - Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 2ème degré option Rugby à XV ;
 - Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS), spécialité Performance sportive, mention rugby à XV.

Le responsable sportif doit être en contrat à temps plein et avoir pour principales missions :

- l'accompagnement sportif du joueur conventionné en centre de formation ;
 - l'individualisation du parcours sportif du joueur conventionné en centre de formation ;
 - l'harmonisation des composantes sportives, médicales, physiques et scolaires du joueur conventionné en centre de formation.
- **Un encadrement en charge de la préparation physique,**
 - dont les membres sont tous titulaires, ou en cours de formation, au minimum de l'un des diplômes suivants :
 - Licence STAPS « Entraînement » et justifier de 2 ans d'encadrement au plus haut niveau fédéral ;
 - Diplôme sportif de niveau II dans le domaine de la préparation physique inscrit au RNCP ou CNCP ;

- Un Diplôme Universitaire de Préparation Physique accompagné de tous les diplômes, titres ou certificats reconnus par l'Etat permettant l'encadrement d'une activité sportive.
- dont au moins un membre est au minimum sous contrat de travail à mi-temps, qui devra être titulaire du Certificat de capacité de préparateur physique en Rugby, à partir de la saison 2021/2022.

Le volume global d'intervention de cet encadrement en préparation physique doit correspondre au minimum à 1 équivalent temps plein (ETP).

De 21 à 30 joueurs au sein du centre de formation

- Un responsable sportif, titulaire au minimum de l'un des diplômes suivants :
 - Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 2ème degré option Rugby à XV ;
 - Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport (DESJEPS), spécialité Performance sportive, mention rugby à XV.

Le responsable sportif doit être en contrat à temps plein avec la structure de rattachement du centre de formation et avoir pour principales missions :

- l'accompagnement sportif du joueur conventionné en centre de formation ;
- l'individualisation du parcours sportif du joueur conventionné en centre de formation ;
- l'harmonisation des composantes sportives, médicales, physiques et scolaires du joueur conventionné en centre de formation.
- Un équivalent d'un mi-temps supplémentaire sur le plan sportif. Cette équivalent mi-temps peut être constitué d'un ou plusieurs intervenants, tous diplômés au minimum du DEJEPS rugby. Le centre de formation devant apporter la justification, en fonction de son organisation, de ce volume horaire hebdomadaire supplémentaire. Il aura pour mission d'épauler le responsable sportif sur les missions de suivi du joueur.
- Un encadrement en charge de la préparation physique,
 - dont les membres sont tous titulaires, ou en cours de formation, au minimum de l'un des diplômes suivants :
 - Licence STAPS « Entraînement » et justifier de 2 ans d'encadrement au plus haut niveau fédéral; »
 - Diplôme sportif de niveau 6 dans le domaine de la préparation physique inscrit au RNCP ou CNCP ;
 - Un Diplôme Universitaire de Préparation Physique accompagné de tous diplômes, titres ou certificats reconnus par l'Etat permettant l'encadrement d'une activité sportive ;
 - dont au moins un membre, au minimum sous contrat à temps plein, qui devra être titulaire du Certificat de capacité de préparateur physique en Rugby, à partir de la saison 2021/2022.

Le volume global d'intervention de cet encadrement en préparation physique doit correspondre au minimum à 1,5 équivalent temps plein (ETP).

3.4. Encadrement médical

L'encadrement médical minimum obligatoire d'un centre de formation se compose ainsi :

- Un médecin « coordinateur » qui sera le responsable au niveau médical du centre formation et chargé de la mise en œuvre des examens médicaux obligatoires et du suivi longitudinal.

Il devra être en mesure de justifier d'un diplôme ou d'une expérience, tel que défini ci-dessous :

- Capacité en médecine du Sport,
- C.E.S. ou D.E.S. de médecine du Sport ou la FST en médecine du sport
- D.U. de traumatologie du Sport,
- C.E.S. ou D.E.S. de rééducation fonctionnelle,
- DU ou DIU pathologie du Rugby,
- Expérience de plus de cinq ans dans un club professionnel.

Le médecin coordinateur du centre de formation devra être le médecin de la structure professionnelle, quelle que soit la structure de rattachement du centre.

- Un médecin du suivi qui sera chargé du suivi médical des stagiaires du centre de formation. Il devra disposer de l'une des qualifications susvisées, requises pour le médecin « coordinateur » du centre de formation.

Des créneaux horaires devront être réservés au seul centre de formation :

- 3h00 minimum dans les 48H qui suivent une rencontre et
- 3h00 minimum en milieu de semaine.

Le médecin de suivi est en charge de l'organisation de la semaine. Les horaires précités seront fixés à sa convenance.

- Un ou plusieurs kinésithérapeutes

Le centre de formation doit justifier du rattachement à un cabinet paramédical de Kinésithérapie (transmettre la convention conclue entre le club et le cabinet paramédical). Il est préconisé qu'une présence kinésithérapie soit assurée au centre de formation.

Le centre de formation pourra également justifier d'autres prestations fournies par un ou plusieurs cabinets spécialisés permettant l'intervention de spécialistes paramédicaux dans des domaines particuliers (**ceux** identifiés dans le cahier des charges à points mais pas uniquement).

Formation de l'encadrement médical et paramédical :

L'encadrement médical et paramédical doit être formé à la prise en charge et aux risques liés aux commotions cérébrales selon les modalités déterminées par la FFR et la LNR. A ce titre, les médecins et les kinésithérapeutes susceptibles d'être inscrits sur la composition d'un blanc de touche doivent suivre les formations suivantes :

- Protocoles médicaux - Personnel médical de jour de match : <http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=23>
- Gestion des commotions - Personnel médical de jour de match d'élite : <http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=24>

Soins immédiats dans le rugby – Niveau 1 : <http://playerwelfare.worldrugby.org/firstaidinrugby>

3.5. Encadrement scolaire / universitaire / professionnel

L'encadrement scolaire, universitaire ou professionnel doit être déterminé comme suit en fonction du nombre de joueurs du centre de formation.

De 10 à 20 joueurs au sein du centre de formation

L'encadrement scolaire, universitaire et professionnel minimum obligatoire d'un centre de formation se compose :

- d'un responsable des études (équivalent mi-temps), chargé notamment de coordonner l'emploi du temps du stagiaire et d'organiser le suivi de sa formation. Il doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience, tel que défini ci-dessous :
 - o Diplôme de niveau Master 2 (Bac + 5 minimum)
 - o Expérience de 3 ans ou d'un volume horaire équivalent (soit au minimum 2400h) dans le secteur pédagogique.

- d'une équipe pédagogique, composée de vacataires pluridisciplinaires qualifiés selon les domaines de compétences concernés (scolaire, universitaire, professionnel) et titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 minimum.

De 21 à 30 joueurs au sein du centre de formation

L'encadrement scolaire, universitaire et professionnel minimum obligatoire d'un centre de formation agréé se compose :

- d'un responsable des études (équivalent temps plein), chargé notamment de coordonner l'emploi du temps du stagiaire et d'organiser le suivi de sa formation. Il doit justifier d'un diplôme ou d'une expérience, tel que défini ci-dessous :
 - o Diplôme de niveau Master 2 (Bac + 5 minimum)
 - o Expérience de 3 ans ou d'un volume horaire équivalent (soit au minimum 2400h) dans le secteur pédagogique.

- d'une équipe pédagogique, composée de vacataires pluridisciplinaires qualifiés selon les domaines de compétences concernés (scolaire, universitaire, professionnel) et titulaires d'un diplôme de niveau III (bac + 2 minimum).

Un représentant de l'encadrement scolaire, universitaire ou professionnel du centre doit participer chaque année à un séminaire mis en place par la FFR et la LNR et organisé avec le concours des partenaires sociaux.

3.6 Cumul de fonctions :

Un cumul de deux fonctions maximums au sein du centre de formation est autorisé.

Le responsable sportif ne pourra en aucun cas cumuler cette fonction avec celle de responsable des études.

3.7 Conseil du suivi du double projet :

Constitution :

Une commission constituant un « conseil du suivi du double projet » doit être mise en place.

Ce conseil du suivi doit au minimum comprendre 3 personnes dont :

- Le Directeur du centre de formation,
- Le Responsable de la formation sportive ou son représentant s'il cumule cette fonction avec celle de Directeur du centre de formation ;
- Le Responsable des études ou son représentant s'il cumule cette fonction avec celle de Directeur du centre de formation

Dans le cas où le joueur suivi s'entraîne de manière régulière avec l'équipe première, le conseil du suivi devra, en plus, compter le Manager de l'équipe professionnel ou son représentant.

Missions :

Le conseil du suivi doit se réunir au minimum deux fois dont une fois chaque début de saison, et lors de chaque modification importante du projet du joueur.

Le conseil de suivi du double projet sera notamment chargé de la mise en œuvre de l'individualisation du parcours sportif et extra-sportif du joueur et de sa planification annuelle

4. LA FORMATION SPORTIVE

PREAMBULE :

Il est rappelé que l'objectif général de la formation sportive dans les centres de formation est :

- d'insérer l'ensemble des joueurs dans le rugby professionnel ;
- de former les joueurs identifiés dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) aux exigences du plus haut niveau international.

Le programme sportif des centres de formation doit être centré prioritairement sur la formation individuelle mobilisant et développant l'ensemble des ressources.

Les formes d'entraînement intégrées doivent être privilégiées, ainsi que les séances à haute intensité.

La structure de formation se doit ainsi d'élaborer un Plan Partagé Individuel de Développement (P.P.I.D) pour chacun de ses joueurs.

Dans cette finalité, les obligations sont les suivantes :

- 1) Construire le P.P.I.D de chaque joueur
- 2) Planifier et programmer la mise en œuvre de ce Plan Individuel de Développement
- 3) Appliquer une méthodologie d'entraînement en lien avec les exigences du plus haut niveau, en vue de développer prioritairement la réactivité et le maintien des habilités techniques et de la pertinence des prises de décision sous forte pression.

4.1. Description de la formation sportive dispensée

Réalisation d'un dossier numérique synthétisant le P.P.I.D du joueur et la planification de sa mise en œuvre.

Ce P.P.I.D doit faire figurer les axes de développement individuel du joueur et définir clairement :

- les objectifs partagés entre le joueur et le staff
- le semainier
- la planification annuelle
- les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs
- les ressources humaines sollicitées et la récurrence de leurs interventions
- les modalités d'évaluations et tests périodiques proposés annuellement par la DTN

Afin d'optimiser la mise en œuvre de ce Plan Partagé Individuel de Formation, le centre de formation doit proposer obligatoirement au joueur au moins deux séances spécifiques hebdomadaires, axées sur le développement individuel en référence au PPID.

Les joueurs listés Pôle France seront soumis exactement aux mêmes obligations mais leur P.P.I.D sera élaboré conjointement par les entraîneurs nationaux en responsabilité et le responsable sportif du centre de formation.

De la même manière les joueurs intégrés de façon régulière aux entraînements de l'équipe professionnelle, verront leur PPID élaboré conjointement par les entraîneurs de l'équipe professionnelle et le responsable sportif du centre de formation.

Une plateforme de suivi sera le support unique de partage et de suivi entre le joueur listé Pôle France, l'encadrement sportif du club, et les entraîneurs nationaux en responsabilité sur le Pôle France et les équipes de France Jeunes.

- Partenaires d'entraînement :

L'intégration de « partenaires d'entraînement » pendant les séances spécifiques du centre de formation, si elle est possible, ne doit pas se faire au détriment de la qualité de ces séances d'entraînements, en particulier concernant le ratio encadrement / nombre de joueurs et le niveau global sur le plan rugbystique.

4.2. Dispositif sportif d'entraînement

a) Planning annuel d'entraînement :

- **Présentation du planning annuel d'entraînement.**

Le planning annuel d'entraînement, clairement formalisé sous la forme d'un document, doit intégrer toutes les composantes de l'entraînement : Tactique, Technique, Physique, Mentale, Stratégique.

Ce document doit comporter :

- La planification annuelle par les cycles de travail
- Le nombre de séances sur chaque thème de travail
- La semaine type par cycles de travail

b) Cahier d'entraînement individualisé :

- Tenue par le joueur de son cahier d'entraînement dématérialisé comportant ses axes de développement, ses objectifs sur les différentes dominantes, ainsi qu'une auto-évaluation.

Il doit comporter les objectifs visés dans le cadre du Plan Partagé Individuel de Développement du joueur et les évaluations objectives pour mesurer l'évolution du joueur et l'atteinte de ces objectifs, dans les domaines de (classés par ordre alphabétique) :

- La préparation mentale ;
- La préparation physique ;
- La préparation tactico-stratégique
- La préparation technique

c) Suivi particulier des joueurs liés au Projet de Performance Fédéral et spécifiquement du Pôle France :

Tout joueur identifié dans le Projet de Performance Fédéral de la FFR bénéficie à ce titre d'un suivi particulier.

Par conséquent, le centre de formation du joueur concerné et la FFR collaboreront en vue d'optimiser la performance de ce joueur. Le centre de formation, tout comme la FFR, sont donc tenus dans ce cadre d'utiliser et de renseigner les outils de suivi mis à dispositions par la DTN.

1 – Contenus d'enseignement prioritaires : A revoir en fonction des différents points modifiables identifiés ci-dessus

A) Secteur du jeu : Les 5 axes de travail prioritaires en attaque et en défense sont :

1) Jeu de mouvement :

Capacité du joueur à prendre des décisions (en attaque ou en défense) dans différents rapports collectifs (partiel ou de ligne).

2) Jeu au contact :

L'enseignement doit comporter des contenus visant à perfectionner la technique individuelle et la prise de décision dans le domaine du duel (offensif ou défensif) pour la recherche de la continuité du mouvement. Le focus est axé sur le porteur de balle et premier soutien et sur le plaqueur et le premier soutien défensif. Ce travail doit permettre au joueur de s'engager dans toutes les situations de contact en parfaite sécurité.

3) Jeu au poste :

Les contenus d'enseignements programmés doivent comporter une formation technique, tactique, stratégique et mentale individuelle et spécialisée selon le poste occupé. (Construction et stabilisation des routines de réalisation spécifiques : lancer, tir au but, coup d'envoi, positionnement et posture de sécurité...)

4) Entretiens des acquis techniques :

Tous les acquis techniques fondamentaux et polyvalents devront sans cesse être entretenus et améliorés pour être stabilisés sous forte pression de réalisation.

5) Développement des compétences tactiques et stratégiques :

Il s'appuie, en complément des séances spécifiques sur le terrain, sur l'utilisation des outils vidéos, sur les entretiens en référence aux différents scénarios de match.

6) Divers (spécifique au centre de formation)

Une partie de la formation sportive et toute action innovante et créative est à l'initiative de chaque centre de formation (ex : formation de leader, stratégie, préparation mentale).

Chaque stagiaire du CDF doit avoir accès aux matchs de son équipe sous format vidéo dans une salle dédiée à ce type de travail au sein du CDF comportant au moins deux écrans.

Le staff du CDF doit proposer à chaque stagiaire un découpage de ses actions individuelles servant de support à des entretiens individuels réguliers.

B) Dominante physique

Le développement athlétique ne peut s'évaluer que par les seules performances atteintes au cours de tests physiques, notamment lorsque nous nous adressons à des joueuses et joueurs en formation.

Si leur permettre de répondre aux exigences athlétiques du plus haut-niveau est l'objectif final, il est indispensable que leur entraînement physique s'inscrive dans le développement global du joueur.

Cette démarche doit d'une part viser à former des sportifs motivés et acteurs de leurs entraînements, tant dans l'effort, que lors des phases de récupération.

D'autre part, chaque séance se doit de recouvrir une approche mentale afin de développer la rudesse et la résilience du joueur, ingrédients indispensables dans le rugby de haut-niveau.

La formation athlétique proposée doit alors veiller à la construction de fondations solides par l'acquisition de connaissances et de compétences techniques, de telle sorte à pouvoir atteindre un haut-niveau de performance. Le centre de formation et le joueur doivent satisfaire à des exigences de moyens et de résultats.

L'approche de l'entraînement physique peut ainsi se résumer par : *Prévenir et Préparer pour Performer.* »

Volume d'entraînement et Semaines « type »

Actuellement et en partie grâce au suivi de la charge d'entraînement qui s'est beaucoup améliorée, la part de la préparation physique dite intégrée a considérablement augmenté. Nous allons parler de volume d'entraînement total sur les semaines type selon 3 items principaux : le développement physique du joueur (avec une partie qui sera intégrée au rugby (entre 20 et 30% de cette durée selon les cycles), l'accompagnement de l'entraînement (prévention, récupération, nutrition et hydratation) et les besoins individuels.

Charges d'entraînement selon les thématiques	<u>Semaine "Intersaison" Développement</u>	<u>Semaine "En Saison" Développement</u>	<u>Semaine "En Saison" Compétition</u>	<u>Semaine Régénération</u>
* Energétiques / Force et Puissance musculaire / Vitesse et motricité	7 à 9 heures	6 à 8 heures	5 à 7 heures	1 à 3 heures
* Technique poste et polyvalente, tactique et stratégique (dont travail vidéo en salle, entraînements d'équipe et match)	4 à 6 heures	5 à 7 heures	5 à 7 heures	3 à 5 heures
* Accompagnement de la performance : Prévention, Récupération, Préparation mentale, Nutrition, Hydratation	3 à 4 heures	3 à 4 heures	2 à 3 heures	1 à 2 heures
* Besoins individuels (P.P.I.D.)	1 à 2 heures	2 à 3 heures	2 à 3 heures	1 à 2 heures

II – Planification

- **VOLUME hebdomadaire individuel conseillé en charge physique / volume total comprenant les entraînements d'équipe et les matches :**

	de 16 ans à 23 ans
Volume horaire maximal	16h
Volume horaire minimal (hors semaine de régénération)	12h

- **Exemple de semaine type pour un joueur :**

Préparation Physique	Séances techniques	Collectif équipe	Accompagnement de la performance	Match	Entretien	Récupération
<ul style="list-style-type: none"> - 3 séances de musculation = 3 x 60 min - 3 séances de vitesse = 3 x 30 min - 3 blocs / séances énergétiques (intégrés ou dissociés) = 3 x 30' 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 séances de techniques au poste = 2 x 30 min - 4 séances de technique individuelle polyvalente = 4 x 30 min 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 séances de collectif total = 3 x 60 min - 2 séances de collectifs de ligne = 2 x 30 min 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 séances collectives ou individuelles de vidéo = 3 x 30 min - 3 séances de préparation mentale = 3 x 30 min 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 match de 70 à 80 minutes selon la catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 entretien = 1 x 20 min 	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation adaptée - Session de récupération de 10 à 20 min par jour - 30 min de sieste par jour - 1 jour de repos dans la semaine - 9 heures de sommeil par nuit

III – La démarche pédagogique retenue doit respecter les principes établis par la DTN en matière de conduite des situations d'apprentissages rappelés ci-dessous :

Respect des principes établis par la DTN en matière de conduite des situations d'apprentissage :

- 1) Placer le joueur en situation active :

L'adaptation pour être efficace doit être active. La lecture du jeu n'est pas une banale prise d'information passive mais bien un moyen pour donner du sens à son action, grâce à l'acquisition de repères et indices toujours plus nombreux et précis, conduisant à un référentiel commun.

- 2) Placer le joueur en situation d'incertitude :

L'instabilité ainsi créée amènera le joueur à fonctionner par prédiction et anticipation, donc à connaître et comprendre de plus en plus finement les mécanismes de jeu dans les situations successives et évolutives.

- 3) Donner du sens à la séance :

Restituer la situation dans le contexte du projet de jeu, sensibiliser le joueur au lien indispensable à établir entre les données théoriques et l'action.

- 4) S'attacher, au moyen d'un questionnement, feedbacks verbaux et ou par vidéos, à « mesurer » l'écart, quand il est significatif entre les réponses des joueurs et les comportements attendus.

Le niveau d'acquisition constaté devra permettre de réguler les comportements et de fixer de nouveaux objectifs ou de valider des réponses efficaces.

- 5) Requérir rigueur et concentration aux entraînements :

Les progrès souhaités ne peuvent s'obtenir que si les joueurs font preuve d'une attention soutenue et d'une grande concentration lors de la présentation et le déroulement des situations proposées

La mise en place préalable des prérequis (règles de vie et de travail, partage judicieux des données théoriques) facilitera la poursuite de ces objectifs.

Laisser le temps pour cette concentration : susciter des méthodes telles que la fixation d'objectifs individuels (à l'échelle d'un entraînement ou d'un exercice) et l'imagerie mentale.

- 6) Ne rien lâcher sur l'ensemble des attendus d'une situation (collectifs et individuels, tactiques et techniques), de telle sorte que chacun soit conscient de ce qu'il réalise efficacement et de ce qu'il reste à améliorer, à chaque période d'évaluation.

Introduire la notion de contrat individuel et collectif à respecter dans la fixation d'objectifs.

IV – Formation continue des encadrements pédagogiques :

Le responsable sportif du centre de formation doit participer annuellement à un plan de formation continue mis en place par la DTN en collaboration avec le Syndicat des Entraîneurs :

- Un rassemblement national annuel obligatoire avec l'ensemble des personnes ressources du centre de formation.
- Des sessions locales (au moins 2 par an) regroupant Centres de Formation et Académies Pôles Espoirs, animées par des spécialistes d'une thématique d'entraînement, sous la responsabilité de la DTN, dans l'objectif de faire monter en compétence les techniciens de chaque centre de formation.
- Le club doit pouvoir justifier qu'un de ses collaborateurs a suivi une formation en lien avec le Rugby à 7 au cours de la saison.

4.3. Récupération et suivi médical

a) La récupération

Préambule :

La récupération fait partie de l'entraînement, elle est également un facteur de l'amélioration de la performance du joueur.

Elle est la conséquence de l'action concertée :

- Du responsable sportif du centre de formation, en relation avec les entraîneurs d'équipe y compris un représentant de l'équipe professionnelle qui conçoit et régule la charge d'entraînement en respectant les principes qui régissent l'entraînement et la planification dans un contexte de compétition ;
- Du médecin du suivi qui surveille la récupération, décèle les symptômes physiques et psychologiques du sur entraînement ;
- De l'équipe paramédicale (kinésithérapeute, diététicien, psychologue) qui maîtrise les techniques de récupération.

Règles à respecter :

- Une intersaison d'une durée de 2 mois sans matches dont 15 jours de vacances complètes. Cette durée peut être prolongée à condition de reprendre individuellement un entretien des qualités aérobies et une musculation généralisée Un délai de 72 h minimum est nécessaire entre 2 rencontres officielles.
- 1 jour de repos complet /semaine, 2 pour les mineurs (si possible consécutifs).

Il est recommandé que l'équipe soit conseillée par un(e) diététicien(ne) ou un(e) nutritionniste ;

- Introduire un microcycle de récupération toutes les 3 semaines dans un programme de développement, ceci dans le but éviter le surentraînement.

- 15 jours de récupération consécutifs entre décembre et janvier.

La récupération doit être réalisée :

- Tous les jours, après chaque entraînement ou bloc d'entraînement, 10 à 20 minutes doivent être consacrées à une récupération post exercice adaptée selon des protocoles validés par le club ;
- Entre 2 ou plusieurs microcycles de développement : notion de microcycle de récupération ;
- Dans la saison : notion de planification annuelle ;
- Au niveau d'une carrière : planification d'une carrière ;

Moyens de la récupération :

- Connaissance et respect des délais de reconstitution des substrats énergétiques et de l'élimination des déchets du métabolisme
- Repos : sommeil
- Balnéothérapie : Chaud, froid
- Kinésithérapie : Massage, étirements, drainage
- Diététique : apport alimentaire (notion de supplémentation). La priorité dans les programmes diététiques sera donnée à l'apport nutritionnel naturel. Pour les mineurs, l'usage de compléments nutritionnels, notamment protéiques, ne peut se faire que sous prescription médicale du médecin de suivi du centre de formation (comme mentionné dans les règlements généraux de la FFR ainsi que dans l'observatoire médical du rugby).
- Techniques de relaxation
- Reconditionnement à l'effort : sollicitation système aérobie le plus possible en décharge pour ménager les articulations (aqua jogging, vélo, rameurs etc ... et à défaut course)

Suivi médical :

Les examens suivants doivent être réalisés :

- Un examen médical d'entrée en Centre de Formation (lors de la 1^{ère} entrée dans un Centre de Formation) comprenant :
 - un examen clinique standard et un examen biométrique (taille, poids, etc...),
 - un électrocardiogramme de repos, échocardiographie cardiaque, épreuve maximale d'effort sur cycloergomètre avec profil tensionnel,
 - une évaluation nutritionnelle et psychologique (peut être effectuée par le médecin évaluateur pour vérifier l'absence de graves anomalies),
 - un bilan neurologique réalisé par un médecin identifié et reconnu par le comité médical de la FFR (Il consiste en un test neuropsychologique à réaliser en début de saison pour permettre le suivi et la reprise des joueurs en cas de commotion cérébrales)
 - un bilan dentaire complet et une radiographie panoramique (uniquement si nécessaire pour cette dernière) et à la demande du chirurgien-dentiste uniquement.
 - une IRM cervicale
- Deux examens médicaux de prévention par saison :
 - Examen médical de début de saison :
 - examen clinique,
 - évaluation nutritionnelle et psychologique,
 - bilan neurologique,
 - examen dentaire complet
 - Bilan médical de fin de saison :
 - examen clinique avec entretien effectué par le médecin évaluateur
- Suivi biologique longitudinal

Tous les joueurs du centre de formation sont soumis au suivi biologique longitudinal. Ce suivi devra être réalisé dans les conditions fixées par la commission médicale compétente soit 3 prélèvements au cours de chaque saison sportive selon les modalités fixées par le Code du Sport pour les SHN.

■ Suivi pathologique et traumatologique :

- Les stagiaires du centre de formation doivent avoir la possibilité quotidienne de rentrer en contact et d'être reçu en cas de blessure ou d'autres besoins spécifiques par :
 - le médecin de suivi,
 - le ou un masseur kinésithérapeute,
 - un ou plusieurs cabinets paramédicaux.
- Organisation du suivi des blessures, de la rééducation fonctionnelle **et de la réathlétisation** entre l'encadrement médical et sportif (réunion bilan régulière entre l'équipe médicale et l'équipe sportive).
- Possibilité de passage du médecin du suivi ou de tout autre médecin **diplômé habilité (cf. art.3.4 encadrement médical)** sur demande du responsable du Centre, ou du joueur, en cas de pathologies.
- Tenue d'un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel et propriété du stagiaire).

Pour les sportifs inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau, l'échange d'informations médicales entre le médecin du centre et le médecin fédéral est obligatoire.

b) Journées de détection :

Lors de ces journées, la présence d'un médecin est obligatoire.

c) Utilisation du Dossier Médical Informatisé (« DMI »)

L'ensemble des données médicales attachées à un joueur d'un centre de formation doit être consigné dans le Dossier Médical Informatisé du sportif (DMI FFR/LNR), dès lors que le joueur l'a autorisé.

Le respect de cette obligation permet notamment à tout l'encadrement médical concernés de disposer des informations nécessaires à l'optimisation du suivi médical au sein de chaque structure dans laquelle le joueur évolue.

d) Information sanitaire

Il est obligatoire d'organiser des réunions ayant pour objet d'aborder les points suivants :

- Rôle général d'information du médecin en matière médicale,
- Information générale sur la diététique pouvant déboucher sur un éventuel suivi en cas de besoin.
- Information régulière sur le dopage et notamment transmission de la liste des produits et substances interdites.
- Formation aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur

Les réunions relatives à la lutte antidopage et à l'information nutritionnelle doivent être réalisées dès le début de saison. Il est recommandé que ces réunions soient réalisées au plus tard le 1^{er} décembre.

5. FORMATION SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE/PROFESSIONNELLE

5.1. Conseil Pédagogique, suivi et bilan d'orientation :

Définition du projet :

Afin de définir et valider en relation avec le joueur, son projet, et le rendre compatible avec sa préparation sportive l'encadrement du centre de formation devra mettre en place les entretiens individuels suivants :

- Entretien de début de saison

Cet entretien devra être réalisé avant le 30 septembre et devra définir le projet de formation extra sportive du joueur.

- Entretien en cours de saison

Cet entretien a pour but de vérifier le bon déroulement de la formation extra sportive et de définir les actions correctives.

- Entretien de fin de saison

Cet entretien a pour but de faire un bilan de la formation extra sportive suivi au cours de la saison et préparer le déroulement de la formation extra sportive de la saison suivante.

- Entretien de sortie de centre

Cet entretien a pour but de faire le bilan du parcours de formation extra-sportive et définir ou préparer un parcours d'insertion professionnelle.

A l'issue de chacun de ces entretiens individuels, une retranscription écrite devra être réalisée et paraphées par le joueur concerné.

Cas des réorientations :

Toute demande de réorientation (nature de la formation) doit au préalable être justifiée par un entretien de réorientation avec le responsable des études.

Dans le cas d'une seconde réorientation dans le parcours de formation d'un même joueur, le centre de formation devra justifier d'un bilan d'orientation réalisé par un cabinet externe.

5.2. Nature de la formation :

La Formation suivie par le joueur doit déboucher sur un diplôme ou une certification reconnus par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des certifications professionnelles)).

Les formations ne débouchant pas sur un diplôme ou une certification reconnus par l'Etat doivent correspondre au cadre défini à l'Annexe 4.

La formation en Langue française suivie par un joueur non titulaire de la nationalité française doit correspondre à l'objectif défini à l'Annexe 4.

L'Annexe 4 constitue le cadre minimum des formations :

- ne débouchant pas sur la délivrance d'un diplôme ou d'une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou d'autres Ministères ; Diplômes et titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;

- entrant dans les critères définis, mais ne permettant pas l'employabilité pour une activité professionnelle à temps plein ou à titre principal et non accessoire.

Sous réserve de justifier d'un niveau B1 en Français langue étrangère, la formation suivie par le joueur pourra être une formation conduisant à une certification délivrée à l'étranger.

Dans ce cadre, une demande devra être sollicitée par le joueur et le club à la Commission Formation FFR/LNR qui est chargée de s'assurer et contrôler la réalité de la formation extra-sportive du joueur.

5.3. Modalités de la formation :

Afin d'assurer le déroulement d'une formation extra-sportive de qualité, en totale compatibilité avec la formation sportive du joueur, il est obligatoire de mettre en œuvre les modalités de formation suivantes :

- Mise en place d'un réseau de partenariat avec tous les acteurs de la formation scolaire, universitaire et professionnelle au niveau local (conventions de partenariat et de collaboration permettant une organisation et une planification adaptées de la scolarité du ou des stagiaires inscrits dans l'établissement et prévoyant notamment l'aménagement des études, le rattrapage des cours, les cours de soutien, les dispenses le cas échéant d'assiduité, la désignation d'un interlocuteur au sein de l'établissement, la mise en place d'un suivi ...).
- Elaboration d'une convention individualisée **prévoyant les modalités de mise en œuvre du dispositif**. La formation scolaire, universitaire ou professionnelle envisagée pour le joueur concerné doit être compatible aux principes de formation sportive définis par la Direction Technique Nationale.

Pour les stagiaires suivant une formation à distance, le centre de formation devra s'assurer de la mise en place d'un encadrement minimum avec un suivi individualisé.

5.4 Évaluation de la formation dispensée :

Dans le cadre de l'évaluation annuelle des centres de formation, les résultats scolaires / universitaires / professionnels des stagiaires sont présentés à la fin de la saison à la commission formation FFR- LNR.

6. INFRASTRUCTURES MINIMALES

6.1. Un dispositif d'hébergement

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité dans les centres d'hébergement, notamment pour l'accueil des mineurs.

Prise en charge par le club de l'hébergement d'appui :

- Ensemble séparé à usage exclusif avec un surveillant à temps partiel (si joueurs mineurs)
- Appartements
- Familles d'accueil
- Internat de l'établissement scolaire ou CREPS

Degré d'autonomie individuelle proposée par la disposition de l'hébergement principal :

- Chambres de trois maximum
- Disponibilité de l'hébergement le week-end

Équipements minimums des parties communes ou privatives de l'hébergement principal :

- Équipement sanitaire (douche, lavabo, WC...)
- Cuisine, espace de restauration (plaques de cuisson, évier, réfrigérateur...)
- Système d'évacuation d'air
- Extincteurs, système de sécurité incendie
- Salle de repos, salle TV
- Literie de qualité
- Rangements (meubles, placards...)
- Un bureau par stagiaire

6.2. Une prise en charge du transport Inter-sites (hébergement/lieu d'entraînement/lieu d'études)

Disponibilité d'un moyen de transport en commun

OU

Remboursement des frais de déplacement des stagiaires (forfait kilométrique)

6.3 Restauration

Saison 2020/2021 :

Les conditions de restauration doivent permettre d'assurer les besoins énergétiques d'une pratique sportive intensive.

Mise en application saison 2021/2022 :

Les conditions de restauration devront permettre d'assurer les besoins énergétiques d'une pratique sportive intensive et une alimentation équilibrée pour répondre aux exigences de la performance sportive.

Pour cela, afin d'assurer aux joueurs du centre de formation, une nutrition suffisante et compatible avec leur pratique sportive, le club sera tenu de proposer la prise en charge des repas du midi et du soir au joueur du centre de formation et ce quelques soient les modalités de restauration.

Par ce biais, et en complément des réunions d'information sur la nutrition et la diététique, le club veillera à ce que l'alimentation du joueur en formation soit équilibrée et au mieux adapté à la pratique du sport de haut niveau.

6.4. Des installations et Equipements minimum

Equipement administratif et scolaire :

- une salle de cours permettant d'accueillir la totalité des stagiaires avec chaises, bureaux et tableau
- pour le suivi par les stagiaires des formations à distance, le centre de formation devra mettre à disposition des équipements adaptés en fonction des besoins du joueur.

Un bureau équipé pour le directeur du centre :

- Téléphone
- PC
- Internet
- Vidéo

Equipement sportif :

- Un terrain de rugby à dimension réglementaire à disposition du centre de formation
- Un vestiaire chauffé et équipé de douches chaudes à proximité du terrain
- une salle de musculation équipée comprenant :
 - Un atelier cardio. (2 winchs, 2 vélos, 2 rameurs)
 - Un bloc poulie permettant de travailler tirages haut et bas
 - Deux bancs réglables
 - Deux bancs couchés
 - Une presse à 45
 - Deux racks à squats
 - Un banc lombaire
 - Deux barres de traction
 - Un espalier
 - Une planche à abdos
 - Des barres de charge musculation (minimum 4)
 - Des barres de charge d'haltérophilie (minimum 4)
 - Des poids et haltères musculation
 - Des poids d'haltérophilie d'initiation et de travail lourd
 - Un plateau fixe ou mobile d'haltérophilie
 - Des médecines ball
 - Des tapis de sol
 - Sacs de frappe ou une « patte d'ours » avec des gants (tailles adaptées)

- Matériels pour l'entraînement :

- 1 joug
- 1 ballon de rugby réglementaire pour 4 joueurs maximum
- Un jeu de ballons dédiés au travail des buteurs
- chasubles
- petit matériel pédagogique (plots, balises, tees, échelles de rythme, petites haies, piquets slalom)
- tenue d'entraînement (maillots, shorts, chaussettes, crampons...)
- équipements de protection (casques, épaulières, « body armor », protèges dents)
- cinq sacs à placages

Equipement médical

Un bureau médical équipé comprenant :

- un bureau
- un ordinateur avec une connexion internet
- une table d'examen
- une machine à glace
- une armoire à pharmacie sécurisée permettant le stockage des dossiers médicaux et de fournitures médicales en quantités suffisantes

7. DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPTABLES

Les informations et documents comptables relatifs au centre de formation doivent être sectorisés dans les comptes de l'association ou de la société sportive suivant la structure à laquelle est rattachée le Centre de formation.

L'exercice social est fixé impérativement du 1^{er} juillet au 30 juin.

Documents et informations à produire à la DTN et à la LNR:

- Compte de résultats analytique du centre de formation de la saison n-1, visé par l'expert-comptable du club et accompagné d'une attestation de vraisemblance et de cohérence du compte de résultat du centre de formation du club établie par le Commissaire aux comptes du club.

- Budget prévisionnel ou actualisé de la saison en cours du centre de formation, visé par l'expert-comptable du club.

Ces documents financiers seront également transmis chaque saison au Ministre chargé des Sports avec toute information complémentaire sur la situation financière du centre de formation.

8. REUNIONS OBLIGATOIRES

Les centres de formation sont tenus d'organiser au moins une fois par saison :

- Une réunion d'information sur l'arbitrage dispensée par la DTNA (cf. contenu défini dans l'annexe 2)

Il est recommandé de réaliser cette réunion avant le 30 septembre de la saison en cours.

- Une réunion d'information sur le professionnalisme et la gestion d'une carrière (cf. contenu défini dans l'annexe 3)
- Une action/réunion entrant dans le cadre de la formation sportive et citoyenne :

Le décret n°2016-1287 du 29 septembre 2016 relatif à l'accompagnement et à la formation des sportifs de haut niveau et professionnels ajoute à l'article D 211-85 du Code du Sport le fait que le Cahier des charges des CDF doit préciser « les modalités de mise en œuvre d'une formation sportive et citoyenne dont le contenu est défini à l'article D 221-27 ».

Cet article précise : « *Le contenu de la formation sportive et citoyenne prévue à l'article L. 221-11 porte sur :*

- *les valeurs de la République ;*
- *les valeurs de l'olympisme ;*
- *l'éthique dans le sport ;*
- *le cadre juridique et économique applicable au sportif. »*

Le centre de formation devra transmettre la preuve de la réalisation de ces réunions et les listes d'émargement au plus tard le 30 décembre.

ANNEXE 1**PRODUITS****70 Ventes - prestations de services :**

706... "autres" (à détailler sur l'annexe)

706700 - 706750 L.N.R. - Aide financière

total des comptes "707" :

707100 ventes buvettes

707... "autres" (à détailler sur l'annexe)

total des comptes "708" :

regroupement sous le 708 "sponsoring" :

regroupement sous le 708 "autres" dont :

708320 location salles

708380 location diverses

708... "autres" (à détailler sur l'annexe)

74 Subventions d'exploitation dont :

741000 Etat (MJS - CNDS)

742000 région

743000 département

744000 commune

74.... "autres" (à détailler sur l'annexe)

75 Autres produits de gestion courante dont :

752000 redevances société prof / Assoc support

758500 indemnités règlementaires perçues mutation joueurs

758510 indemnités de formation perçues (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

758... "autres"...

76 Produits financiers :

Regroupement sous le 76 (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

77 Produits exceptionnels :

Total des comptes 771 dont :

771300 Dons divers perçus

Total des comptes 772 à 778

78 Reprises sur amortissements et provisions :

Regroupement sous le 78

79 Transferts de charges dont :

791500 avantages en nature

791640 indemnités journalières CPAM reçues

79164X indemnités d'assurances complémentaires privées

79.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

CHARGES**60 Achats de marchandises & stock :**

regroupement du 601, 602 et 604

regroupement sous le 603

total des comptes 606

606100 Electricité Eau Gaz
606310 Equipements joueurs
606320 Petit équipement outillage
606330 Fournitures d'entretien
606400 Fournitures administratives
regroupement sous le 607 (à détailler sur l'annexe)

61 Services extérieurs :

Regroupement sous le 611
regroupement sous le 612
613210 locations stade terrains
613211 locations salle de musculation
613212 locations piscine
613213 locations salle de cours
613220 locations appartements joueurs
613500 locations mobilières
613... "autres" (à détailler sur l'annexe)

regroupement sous le 615
616100 multirisques
616110 complémentaires joueurs
616... "autres"

regroupement du 617 et 618
61... "autres"

62 Autres services extérieurs :

regroupement sous le 621
622 600 Honoraires juridiques
622 610 Honoraires comptables
622 620 Bilan d'orientation et de compétence
622 621 Formation sur la gestion de carrière
622 622 Vacataires et cours de soutien
622 623 Autres honoraires rattachés à la formation (à détailler sur l'annexe)
622660 honoraires médicaux
622661 Médecins
622662 Kinésithérapeutes
622663 Autres (à détailler sur l'annexe)
622670 Honoraires publicités
622... "autres" (à détailler sur l'annexe)

regroupement sous le 623
regroupement sous le 624
total des comptes 625 :
625121 Voyages stagiaires
625122 Voyages staff techniques
625131 indemnités kilométriques joueurs
625132 indemnités kilométriques staff technique
625135 indemnités kilométriques autres
625220 Stage Equipes amateur

625600 Restaurant - Voyage et déplacements

625700 Repas sur places

625... "autres" (à détailler sur l'annexe)

regroupement sous le 626

regroupement sous le 627

regroupement sous le 628 (à détailler sur l'annexe)

63 Impôts - taxes et versements assimilés :

631100 taxe sur les salaires

regroupement sous le 635

64 Charges de personnel :

total des comptes 641 (hors indemnités transactionnelles) :

641100 salaires bruts joueurs sous contrat Espoir

641110 salaires bruts entraîneurs et staff technique

641120 salaires brut médical

641130 salaires brut administratif

641140 primes et gratifications joueurs et entraîneurs

641400 avantage en nature joueurs

641410 avantage en nature autres collaborateurs

641... "autres" (à détailler sur l'annexe)

total des charges patronales :

645100 cotisation urssaf

645310 et 645320 retraite

645400 assedic

645... "autres" (à détailler sur l'annexe)

regroupement du 647 et 648 :

65 Autres charges de gestion courante :

652000 redevances société prof/assoc. support

658500 indemnités réglementaires de mutation des joueurs

658510 indemnités de formation (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

65.... "autres" (à détailler sur l'annexe)

66 Charges financières :

regroupement sous le 66 :

67 Charges exceptionnelles :

675100 - Cession de contrat joueurs et entraîneurs

67.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

68 Dotations aux amortissements et provisions :

681110 Dot. aux amort. immo. Incorp.

681120 Dot. aux amort. immo. Corp.

681121 Immobilisation corporelles à destination de la gestion administrative

681121 Immobilisation corporelles à destination de la gestion sportive

68.... "autres" (à détailler obligatoirement sur l'annexe)

69 Impôt sur les bénéfiques :

691... Impôts sur les bénéfiques

TOTAL DES CHARGES :

ANNEXE 2

Réunion d'information sur l'arbitrage dispensée par la DTNA

- Sensibilisation aux règles de l'arbitrage
- Explication des nouvelles règles et des directives annuelles
- Gestion/contrôle du match par l'arbitre et communication avec l'arbitre

ANNEXE 3

Réunion d'information sur le professionnalisme et la gestion d'une carrière

L'organisation de la réunion relève de la Commission Formation FFR/LNR qui désignera chaque année l'organisme de formation chargé de dispenser la réunion ainsi que le joueur (joueur professionnel en activité ou ancien joueur) chargé d'accompagner le formateur.

La réunion se déroule en deux parties, la 1ère partie est réservée au traitement d'un sujet d'actualité déterminé au préalable entre l'organisme de formation et le Directeur du centre de formation du club, la 2ème partie étant réservée aux thèmes liés à la gestion de carrière, à la formation et à la reconversion. A l'issue de la formation, le support de la réunion sera remis à chaque stagiaire.

1ère partie (obligatoire pour tous les stagiaires du centre de formation)

Sujet d'actualité lié à l'activité de joueur de rugby déterminé au préalable en commun entre l'organisme de formation et le Directeur du centre de formation.

2ème partie (obligatoire pour les stagiaires lors de leur 1ère année en centre de formation et facultative pour les autres)

Module I. Economie du rugby

- 1) Historique et Développement du professionnalisme
- 2) Réalité économique du secteur professionnel (budget clubs, salaires moyens, salaires minimum)
- 3) Statistiques sur le nombre de signature de contrats professionnels à l'issue de la convention de formation

Module II. L'environnement institutionnel du joueur de rugby en Centre de formation

- 1) La FFR et la LNR
- 2) Le club
- 3) Les filières de formation
- 4) Le centre de formation

Module III. Agents de joueurs : la réglementation en vigueur

- 1) Activité réglementée
- 2) Le contrat de mandat
- 3) Les droits et les devoirs des agents
- 4) Les droits et les devoirs des joueurs et des clubs
- 5) Vers une évolution de la réglementation

Module IV. La contractualisation des relations joueur / club : la convention de formation/le contrat de travail

- 1) La convention de formation
 - Forme et contenu de la convention de formation
 - L'homologation de la convention de formation
 - Différentes hypothèses de rupture de la convention de formation et conséquences
 - Les indemnités de formation

- 2) Le contrat de travail
 - Les différentes options au contrat de travail (statut du joueur)
 - Forme et contenu du contrat
 - La rémunération (éléments, salaires minimum)
 - L'homologation du contrat, conséquences
 - L'arrêt de travail
 - Les congés payés
 - La rupture du contrat de travail avant son terme
 - Les clauses interdites

Module V. la protection sociale et les assurances

- 1) La couverture sociale du joueur en centre de formation (joueur sous convention, joueur sous contrat espoir : régime légal et prévoyance complémentaire)
- 2) les assurances obligatoires et facultatives

Module VI. La gestion de l'image du joueur professionnel

- 1) Le droit d'image individuel (définition, application club, application équipes de France, contrat d'image, régime juridique de déclaration des revenus)
- 2) Le droit d'image collective (définition, régime juridique de déclaration fiscale)

Module VII. Formation et reconversion

- 1) Une stratégie à mettre en œuvre tout au long de la carrière
- 2) Le dispositif de la formation professionnelle continue
- 3) Un outil collectif :

ANNEXE 4

L'Annexe 4 constitue le cadre minimum des formations :

- ne débouchant pas sur la délivrance d'un diplôme ou d'une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou d'autres Ministères ; Diplômes et titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- entrant dans les critères définis ci-dessus, mais ne permettant pas l'employabilité pour une activité professionnelle à temps plein ou à titre principal et non accessoire.

Le joueur qui suit une des formations précitées doit suivre sur la saison l'un des programmes visés ci-dessous.

Un dossier complet, attestant du respect du programme et du contenu de la formation suivie, doit être adressé à l'attention de la Commission Formation FFR/LNR conformément au calendrier fixé par cette dernière et aux éléments requis chaque saison.

PROGRAMME PREPARATOIRE OU D'ORIENTATION	
CADRE GENERAL – VOLUME HORAIRE	<p>Chaque programme doit représenter un volume horaire de formation de 360 heures minimum.</p> <p>Toutefois, sous réserve de justifier de fortes contraintes sportives, le joueur pourra bénéficier d'un allègement en cours de saison qui portera le volume de formation à 240 heures minimum.</p> <p>Pour justifier des contraintes sportives, le joueur devra répondre cette saison à un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection en club : le joueur devra justifier de 10 feuilles de matches lors de la saison (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe) ; - Sélection nationale : le joueur devra justifier par une convocation officielle Fédération Française de Rugby (FFR) ou un justificatif de demande de mise à disposition émanant de la FFR de 8 semaines minimum de sélection en équipe nationale sur la période de formation scolaire du 1er septembre au 30 juin ; - Sélection en club et sélection nationale : le joueur pourra justifier du cumul de sélections en club et sélection nationale pour atteindre un total de 10 feuilles de matches, sachant qu'une semaine de convocation équivaut à 1 feuilles de matches (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe). <p>Une demande écrite et un dossier complet du club devra être adressé à la Commission Formation FFR/LNR pour qu'elle vérifie l'un des critères ci-dessus est bien rempli et autorise l'allègement de la formation.</p>
OBJECTIF DU PROGRAMME	<p>L'objectif du programme préparatoire ou d'orientation est d'intégrer le joueur dans un parcours lui permettant de préparer un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)).</p> <p>Par essence, le programme doit se concentrer sur la définition d'un positionnement professionnel pour le joueur.</p> <p>Le programme préparatoire ou d'orientation est destiné à permettre au joueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise ou remise à niveau ;

	<ul style="list-style-type: none"> - de définir un projet d'orientation ou d'affiner un projet professionnel.
<p style="text-align: center;">CONTENU DU PROGRAMME</p>	<p>Le contenu du programme devra obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un bilan d'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • Le bilan d'orientation doit être réalisé par un cabinet externe ou une personne qualifiée (appréciée par la Commission Formation FFR/LNR). • Le bilan doit être d'une durée minimum de 20 heures et doit avoir vocation à définir une orientation, un projet, des pistes professionnelles, un plan d'action... <p>L'autre partie du contenu du programme devra être construit en cohérence avec le bilan d'orientation et devra être composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modules de formation ; - une découverte des métiers/observations en entreprise(s)/stages dont la durée n'excédera pas 50% du volume horaire global du programme.
<p style="text-align: center;">DISPOSITIONS PARTICULIERES</p>	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p> <p>Le programme préparatoire ne sera pris en compte pour la validation du contenu de la formation que pendant une saison. A compter de la deuxième saison, le joueur devra suivre une formation pouvant déboucher sur un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des certifications professionnelles)).</p>

PROGRAMME PREPARATION CONCOURS	
CADRE GENERAL – VOLUME HORAIRE	<p>Chaque programme doit représenter un volume horaire de formation de 360 heures minimum.</p> <p>Toutefois, sous réserve de justifier de fortes contraintes sportives, le joueur pourra bénéficier d'un allègement en cours de saison qui portera le volume de formation à 240 heures minimum.</p> <p>Pour justifier des contraintes sportives, le joueur devra répondre cette saison à un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection en club : le joueur devra justifier de 10 feuilles de matches lors de la saison (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe) ; - Sélection nationale : le joueur devra justifier par une convocation officielle Fédération Française de Rugby (FFR) ou un justificatif de demande de mise à disposition émanant de la FFR de 8 semaines minimum de sélection en équipe nationale sur la période de formation scolaire du 1er septembre au 30 juin ; - Sélection en club et sélection nationale : le joueur pourra justifier du cumul de sélections en club et sélection nationale pour atteindre un total de 10 feuilles de matches, sachant qu'une semaine de convocation équivaut à 1 feuille de matches (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe). <p>Une demande écrite et un dossier complet du club devra être adressé à la Commission Formation FFR/LNR pour qu'elle vérifie l'un des critères ci-dessus est bien rempli et autorise l'allègement de la formation.</p>
OBJECTIF ET CONTENU DU PROGRAMME	L'objectif, le contenu du programme doivent être définis et encadrés de manière précise et accompagnés de justificatifs.
DISPOSITIONS PARTICULIERES	Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.

PROGRAMME FORMATION EN LANGUE

Le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) définit les compétences en langue étrangère à six niveaux : A1 et A2, B1 et B2 et C1 et C2. Il définit également 3 niveaux intermédiaires (A2+, B1+, B2+).

FORMATION EN LANGUE

CADRE GENERAL – VOLUME HORAIRE

Chaque programme doit représenter un volume horaire de formation de 360 heures minimum.

Toutefois, sous réserve de justifier de fortes contraintes sportives, le joueur pourra bénéficier d'un allègement en cours de saison qui portera le volume de formation à 240 heures minimum.

Pour justifier des contraintes sportives, le joueur devra répondre cette saison à un des trois critères suivants :

- Sélection en club : le joueur devra justifier de 10 feuilles de matches lors de la saison (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe) ;
- Sélection nationale : le joueur devra justifier par une convocation officielle Fédération Française de Rugby (FFR) ou un justificatif de demande de mise à disposition émanant de la FFR de 8 semaines minimum de sélection en équipe nationale sur la période de formation scolaire du 1er septembre au 30 juin ;
- Sélection en club et sélection nationale : le joueur pourra justifier du cumul de sélections en club et sélection nationale pour atteindre un total de 10 feuilles de matches, sachant qu'une semaine de convocation équivaut à 1 feuille de matches (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe).

Une demande écrite et un dossier complet du club devra être adressé à la Commission Formation FFR/LNR pour qu'elle vérifie l'un des critères ci-dessus est bien rempli et autorise l'allègement de la formation.

1^{ère} année de Français (langue étrangère)

OBJECTIF DU PROGRAMME	<p>L'objectif du suivi de la formation en français langue étrangère est de permettre une meilleure intégration sociale et l'acquisition d'un niveau permettant au joueur de pouvoir intégrer une formation pouvant déboucher sur un diplôme ou une certification reconnus par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des certifications professionnelles)).</p> <p>L'objectif minimum de la formation suivie lors de la première saison est l'obtention d'un diplôme de niveau élémentaire intermédiaire (niveau A2) du CECRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'étude en langue française : DELF A2, B1, B2 - Diplôme approfondis de la langue française : DAFL C1, C2 - Diplôme de français professionnel (DFP B1) ; - DCL Français (A2= DCL degré 1) - Ou tout autre diplôme qui rentrerait dans le cadre de référence du CECRL (sous réserve d'un justificatif attestant de cette référence).
CONTENU DU PROGRAMME	<p>Le programme devra respecter le volume horaire global rappelé ci-dessus.</p> <p>Ce dernier pourra être composé exclusivement de cours de français langue étrangère.</p> <p>Si le programme n'est pas composé exclusivement de cours de français langue étrangère, il devra à minima comporter 200 heures de cours de français langue étrangère et pourra être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des modules de formation ; - un stage en immersion professionnelle.
DISPOSITIONS PARTICULIERES	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p>

2^{ème} année de français (langue étrangère)¹	
PRE-REQUIS POUR LE SUIVI D'UNE DEUXIEME ANNEE DE FRANÇAIS	Pour pouvoir suivre une deuxième année de français langue étrangère, le joueur devra obligatoirement valider le contenu de sa formation extra-sportive (1 ^{ère} année de français langue étrangère) la 1 ^{ère} année conformément à la procédure décrite aux articles 5 et suivants du Statut du Joueur en formation et avoir obtenu le niveau A2.
OBJECTIF DU PROGRAMME	L'objectif du suivi d'une deuxième année de français est l'obtention d'un niveau supérieur (B1) permettant notamment l'inscription du joueur à une formation reconnus par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)).
CONTENU DU PROGRAMME	<p>Le programme devra respecter le volume horaire global rappelé ci-dessus.</p> <p>Le contenu du programme devra obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un bilan d'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • Le bilan d'orientation doit être réalisé par un cabinet externe ou une personne qualifiée (appréciée par la Commission Formation FFR/LNR). • Le bilan doit être d'une durée minimum de 20 heures et avoir vocation à définir une orientation, un projet, des pistes professionnelles, un plan d'action... - Cours de français ; - Modules de formation ; - Découverte métiers ou observation en entreprise/stage.

¹ Pour la saison 2018/2019, il convient de préciser que le suivi d'une deuxième année de français langue étrangère ne sera pris en compte pour la validation de la formation que pour les joueurs inscrits en formation en langue française en 2017/2018 et sous réserve du respect des critères ci-dessus.

DISPOSITIONS PARTICULIERE	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et des exigences de des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p> <p>La formation en langue française ne sera prise en compte pour validation que si le joueur a obtenu le niveau B1 ceci afin qu'il puisse suivre une formation pouvant déboucher sur un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)).</p>
FORMATION EN LANGUE ETRANGERE	
1^{ère} année formation en langue étrangère	
PRE-REQUIS	<p>La formation en langue étrangère est ouverte au joueur ayant obtenu un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des certifications professionnelles)), de niveau BAC +2 minimum.</p>
OBJECTIF DU PROGRAMME	<p>L'objectif est de permettre une progression, un approfondissement des compétences nécessaires à l'employabilité ou l'acquisition de compétences complémentaires dans une autre langue qui devra obligatoirement être différente de la ou des langues officielles de son pays d'origine.</p> <p>L'objectif minimum de la formation suivie lors de la première saison est l'obtention d'un diplôme de niveau élémentaire intermédiaire (niveau A2) du CECRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de compétence en langue ; - TOEIC, - TOFEL, - BULAT - Ou tout autre diplôme qui rentrerait dans le cadre de référence du CECRL (sous réserve d'un justificatif attestant de cette référence).
CONTENU DU PROGRAMME	<p>Le contenu du programme devra obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un apprentissage de la langue minimum de 200 heures ;

- un suivi obligatoire de modules complémentaires en lien avec le diplôme obtenu.

2^{ème} année de formation en langue étrangère

<p>PRE-REQUIS POUR LE SUIVI D'UNE DEUXIEME ANNEE DE LANGUE</p>	<p>Pour pouvoir suivre une deuxième année de formation en langue étrangère le joueur devra obligatoirement avoir obtenu le niveau B1 lors de sa première année en langue.</p>
<p>OBJECTIF DU PROGRAMME</p>	<p>Les objectifs du suivi d'une deuxième année de formation en langue étrangère sont de permettre un perfectionnement et l'obtention d'un niveau supérieur.</p>
<p>CONTENU DU PROGRAMME</p>	<p>Le contenu du programme devra obligatoirement comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un apprentissage de la langue étrangère ; - un suivi obligatoire de modules complémentaires en lien avec le diplôme obtenu.
<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES</p>	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p> <p>La formation en langue étrangère ne sera prise en compte pour la procédure de validation que sous réserve que le joueur ait obtenu le niveau B2 afin que le joueur puisse poursuivre une formation pouvant déboucher sur un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale ou autres Ministères ; Diplômes et titres à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)).</p>

PROGRAMME PROFESSIONNALISANT

<p>CADRE GENERAL – VOLUME HORAIRE</p>	<p>Chaque programme doit représenter un volume horaire de formation de 360 heures minimum.</p> <p>Toutefois, sous réserve de justifier de fortes contraintes sportives, le joueur pourra bénéficier d'un allègement en cours de saison qui portera le volume de formation à 240 heures minimum.</p> <p>Pour justifier des contraintes sportives, le joueur devra répondre à un des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection en club : le joueur devra justifier de 10 feuilles de matches lors de la saison (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe) ; - Sélection nationale : le joueur devra justifier par une convocation officielle Fédération Française de Rugby (FFR) ou un justificatif de demande de mise à disposition émanant de la FFR de 8 semaines minimum de sélection en équipe nationale sur la période de formation scolaire du 1er septembre au 30 juin ; - Sélection en club et sélection nationale : le joueur pourra justifier du cumul de sélections en club et sélection nationale pour atteindre un total de 10 feuilles de matches, sachant qu'une semaine de convocation équivaut à 1 feuille de matches (en division professionnelle ou en Coupe d'Europe). <p>Une demande écrite et un dossier complet du club devra être adressé à la Commission Formation FFR/LNR pour qu'elle vérifie l'un des critères ci-dessus est bien rempli et autorise l'allègement de la formation.</p>
<p>OBJECTIF DU PROGRAMME</p>	<p>L'objectif de programme est d'accompagner le joueur en fin de cursus qualifiant dans son insertion professionnelle en donnant la priorité à une spécialisation en rapport avec le métier ouvert par le diplôme obtenu par le joueur. Ce programme est ouvert aux joueurs diplômés et ayant achevé leur parcours de formation.</p> <p>Le programme professionnalisant est destiné à permettre au joueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement des compétences complémentaires, - un travail d'insertion au monde professionnel,

	<ul style="list-style-type: none">- la consolidation du projet professionnel.
CONTENU DU PROGRAMME	<p>Le contenu du programme devra obligatoirement comporter cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none">- des modules de formation en lien avec le projet ou parcours du joueur ;- un ou plusieurs stages en lien avec le projet professionnel ou le parcours du joueur.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation.</p>

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)
CERTIFICATIONS INSCRITES AU RNCP, FAISANT L'OBJET D'UNE INSTRUCTION
SPECIFIQUE DE LA COMMISSION FORMATION FFR – LNR**

OBJECTIF DE CETTE INSTRUCTION SPECIFIQUE	<p>Toute inscription dans une formation à un Certificat de Qualification Professionnelle sera soumise à l'avis de de la commission formation FFR – LNR. L'objectif principal est d'éviter qu'un joueur sorte d'un centre de formation agréé sans autre certification qu'un CQP ne permettant qu'une activité annexe, accessoire. Les dispositions seront fonction de la « nature » du Certificat de Qualification Professionnelle concerné :</p> <p>CAS N° 1 : Le certificat de qualification professionnelle (CQP) préparé conduit à l'employabilité pour une activité professionnelle à temps plein ou à titre principal et non accessoire. La formation conduisant à ce type de CQP doit être complémentaire du parcours antérieur du joueur ou être en lien avec son projet professionnel.</p> <p>CAS N°2 : Le certificat de qualification professionnelle (CQP) préparé conduit à une activité professionnelle à temps partiel, complémentaire, accessoire. Les joueurs ayant déjà accédé (ou étant en cours d'accession) à une qualification permettant une activité professionnelle principale, à temps plein, pourront être inscrits à une formation permettant l'obtention de ce type de CQP. En ce qui concerne les autres joueurs, en particulier ceux répondant aux critères du programme préparatoire ou d'orientation, décrit ci-dessus, l'acceptation de l'inscription à ce type de CQP sera soumise à l'avis de la commission formation FFR – LNR.</p> <p>L'ensemble de ces critères prévus aux articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation seront appréciés par la Commission Formation FFR/LNR.</p>
CONTENUS	Le contenu et le volume horaire doivent être définis et encadrés de manière précise et accompagnés de justificatifs.
DISPOSITIONS PARTICULIERES	Le contenu du programme sera soumis au respect de la procédure de validation du contenu de la formation extra-sportive et aux exigences des articles 5 et suivants du Statut du joueur en formation

ANNEXE 5

Pièces à fournir pour la demande d'agrément à la FFR et à la LNR

(Pièces minimum requises; des éléments complémentaires sont susceptibles d'être demandés au club dans le cadre de l'instruction du dossier conformément au règlement relatif à la procédure d'agrément des centres de formation de clubs de rugby exposé préalablement)

→ Lettre de demande d'agrément adressée au Directeur Technique National

→ Dossier de demande d'agrément

- Statuts de l'association
- Statuts de la société sportive
- Convention entre l'association et la société sportive approuvée par le préfet
- Budget du centre de formation
- Compte de résultats réalisé de la saison N-1
- Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours
- Organigramme du centre de formation
- Règlement intérieur du centre de formation
- Document 1 complet (encadrement, liste stagiaires et conventions individuelles) formalisés sur e-Drop

→ Fiches individuelles des stagiaires

- Certificat de scolarité du stagiaire ;
- Bilans d'orientation d'entrée de tous les stagiaires.
- Un exemplaire de livret de formation et de suivi

→ Justificatifs (diplômes)

- encadrement sportif
- encadrement médical
- encadrement scolaire
- **contrats de travail des encadrants salariés du centre de formation définis dans le point 3.**

→ Présentation du planning annuel d'entraînement comprenant

- Le volume horaire hebdomadaire dispensé dans le cadre du centre de formation qui doit être conforme au volume horaire minimum conseillé selon l'âge du joueur concerné (cf tableau page 6).
- Le volume d'entraînement collectif dans le cadre de la préparation des équipes
- Tenue d'un cahier d'entraînement individualisé comportant des évaluations objectives pour optimiser l'ensemble des facteurs de la performance :
 - préparation physique,
 - mentale,
 - tactique et technique.

→ Présentation de l'organisation de la formation extra sportive

- Emploi du temps
- Conventions de partenariat avec les établissements scolaires ;
- Qualification des vacataires pluridisciplinaires ;

→ Emargement des stagiaires aux réunions d'informations concernant les thèmes suivants

- dopage ainsi que la liste des produits interdits présentée aux joueurs ;
- diététique ;
- arbitrage ;
- professionnalisme et gestion d'une carrière;

L'ensemble des pièces ci-dessus devront être transmises sur e-Drop.

→ Chèque de 150 euros de frais de dossier (à l'ordre de la FFR)

ANNEXE 6**Calendrier des pièces relatives aux échéances du Cahier des charges minimum**